



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-08-2026 /

Dossier complet le : 18-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022494/KK P

1 Intitulé du projet

Creation du nouveau poste source electrique 225 000 / 20 000 volts de TREIGNAT (Enedis) et de son raccordement au reseau public de transport d'electricite (RTE)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENEDIS

Raison sociale

SA a directoire et a conseil de surveillance

N° SIRET

44460844209100

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

MOUGENET

Prénom(s)

Isabelle

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'un nouveau poste électrique 225 000/20 000 volts au plus près des gisements de production en énergie renouvelable identifiés dans le S3REnR AuRA (schéma visant l'évacuation des gisements d'énergies renouvelables d'ici 2030). Ce poste sera raccordé au réseau de transport d'électricité par une liaison en piquage sur la ligne électrique aérienne à 225 000 volts EGUZON - MONTLUCON existante. Les aménagements suivants sont à réaliser : - la création d'un nouveau poste électrique 225 000/20 000 volts d'une superficie d'environ 1,5 ha ; - la création d'un raccordement en piquage à 225 000 volts reliant le futur poste source à la liaison aérienne à 225 000 volts EGUZON - MONTLUCON existant (via l'implantation d'un nouveau support en quasi-lieu et place d'un pylône existant).

4.2 Objectifs du projet

Le S3REnR AuRA, dont la quote-part, approuvée par la préfète de Région, a été validée le 14 février 2022, prévoit la création et le renforcement d'ouvrages électriques de transport et de distribution pour permettre l'évacuation des gisements d'énergies renouvelables identifiées sur le territoire à l'horizon 2030. L'ouest et le sud du département de l'Allier ont été identifiés comme des zones de fort développement potentiel d'énergies renouvelables, avec un gisement considéré de 450 MW. Le S3REnR a donc prévu, pour ces zones, des projets de développement de réseau afin de permettre le raccordement de ces nouveaux moyens de production au réseau public. La solution technique retenue consiste donc en la création du poste source 225 000/20 000 volts de TREIGNAT (Enedis) et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité sur la ligne EGUZON - MONTLUCON (RTE). Cette solution sera équipée d'un transformateur 225 000/20 000 volts de 80 MW et de deux demi-rames 20 000 volts. Il est également prévu, à terme, l'ajout ultérieur de deux nouveaux transformateurs et de raccorder le poste en coupure. Le présent projet répond au besoin du S3REnR.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction du poste électrique se réalisera par opérations successives. Chaque opération est exécutée par une équipe spécifique. Se réalisent et se succèdent les étapes suivantes : - balisage du chantier ; - éventuels travaux préparatoires écologiques et défrichements des emprises ; - opérations de terrassement : profilage, mise en place des drains et compactage de la plateforme, - réalisation des accès et de la clôture ; - construction des bâtiments et des équipements moyenne tension associés ; - mise en place des matériels haute tension et des raccordements associés ; - contrôle du fonctionnement du poste. Pour le pylône du raccordement aérien, le chantier comprendra les étapes suivantes : - réalisation des fondations : par création de fouilles d'environ 2 à 4 m de profondeur, mise en place des embases et remplissage de béton ; - mise en place du pylône sur les embases par grue ou hélicoptère ; - déroulage des câbles : par méthode terrestre ou aérienne (hélicoptère), selon la technique dite "sous tension mécanique" ; - dépose de l'ancien support.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le poste ne comportera pas de présence humaine permanente. Il sera télésurveillé et télécommandé depuis un centre de conduite. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées (hors cas de panne ou d'avarie). Pour rappel, le projet en phase d'exploitation vise la création du poste de TREIGNAT d'une puissance de 80 MW de capacité de raccordement en EnR. Il pourra à terme accueillir deux nouveaux transformateurs (le poste est dimensionné en ce sens). En ce qui concerne le démantèlement, une étude technique sera faite pour chaque ouvrage concerné, démontrant notamment l'opportunité environnementale d'engager ou non ce démantèlement. Le cas échéant, les équipements des postes et de la liaison seront envisagés selon les textes alors applicables et feront l'objet d'une étude de recyclage afin d'être réutilisés. Les matériaux seront ainsi réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés. Les emplacements libérés par un poste ou une liaison souterraine (ouvrages n'impliquant aucune pollution du sol) peuvent être réutilisés à des fins agricoles, sylvicoles ou urbaines.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a déjà fait l'objet d'une Justification technico-économique et d'une Concertation dite Ferracci. Le projet sera soumis à Approbation du Projet d'Ouvrage, Déclaration Loi sur l'eau, Permis de construire et Consultation des maires et services.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface d'accueil du poste Longueur de la liaison aerienne	(1,5, ha) (175, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Treignat ne dispose pas de PLU, le RNU s'applique. Le projet est en zone agricole et beneficie d'une derogation au principe d'urbanisation en continuité : le projet est compatible

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est localisée à proximité immédiate du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Treignat n'est pas concernée par la Loi montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone d'étude relative au milieu naturel ne comprend aucun APPB.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Treignat n'est pas concernée par la Loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	RAS

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE) de l'Allier de decembre 2019. Le projet a fait l'objet d'une etude acoustique et est conforme avec la reglementation en vigueur.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	RAS
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	RAS
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Pas de PPRN ou de PPRT identifie.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Seul un site CASIAS (anciens sites et sols pollues) est recense a plusieurs kilometres : il s'agit d'une ancienne carriere d'exploitation de granit aujourd'hui en arret. Pas d'interface avec le projet qui n'est pas une ICPE. Les etudes de sol n'ont pas identifie de pollution a l'emplacement du poste et du pylone de raccordement.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet ne necessite aucun prelevement permanent d'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'examen des cartographies de l'ARS montre qu'il n'existe pas de captage et de perimetre de protection a moins de 3 km de la zone etudiee.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	RAS

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone d'étude n'est concernée par aucune zone naturelle protégée selon les cartographies disponibles. Le site Natura 2000 le plus proche ("Gorges du Haut-Cher") est distant de plus de 13 km à vol d'oiseau.
D'un site classé ?	☐	☒	RAS

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun prélèvement d'eau tant en phase travaux qu'en phase exploitation du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La liaison aérienne n'induit pas de drainage. La gestion des eaux de ruissellement respectera les orientations du SDAGE.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'équilibre déblais/remblais sera recherché et les apports seront limités pour toutes les opérations de terrassement.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	L'équilibre déblais/remblais sera recherché et les apports seront limités pour toutes les opérations de terrassement.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le poste électrique ainsi que la ligne aérienne de raccordement ne sont pas de nature à nécessiter des consommations d'eau. La gestion des eaux pluviales a été étudiée et fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Le poste sera raccordé au réseau EP et EU présent à proximité (D147).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Une étude écologique 4 saisons a été réalisée et des enjeux ont été identifiés. Enedis a positionné son poste afin d'éviter les zones à plus forts enjeux localisées sur la parcelle section E numéro 0485. Des mesures de réduction et d'accompagnement, adaptées et proportionnées, seront mises en œuvre : renforcement des habitats favorables à la faune, mesures de gestion pour éviter la propagation de l'herpès annuel.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone d'étude n'est concernée par aucune zone naturelle protégée (ZNIEFF, Natura 2000 ou autre).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le poste s'inscrit sur une parcelle agricole soumise au RNU. Le poste est implanté de manière à minimiser les pertes définitives de surfaces exploitables de production agricole. Les impacts résiduels seront compensés par versement d'une indemnité aux agriculteurs concernés, conformément aux accords conclus dans le département de l'Allier entre la profession agricole et l'Etat (indemnités
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	RAS
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque mouvements de terrain : l'emplacement se situe à l'intérieur d'un risque moyen de retrait et gonflement des argiles. Risque radon : la commune de Treignat est concernée par le risque radon (potentiel de catégorie 3)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le champ électro-magnétique du poste et de sa ligne de raccordement (175 m) demeurera faible. Risque radon : la commune de Treignat est concernée par le risque radon (potentiel de catégorie 3)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire n'a été identifié à proximité du projet. Le site est éloigné de plusieurs centaines de mètres des premières habitations.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Uniquement durant la période de travaux ou le réseau routier sera emprunté pour l'acheminement du matériel et des matériaux. La gêne du trafic sera peu étendue dans l'espace et dans le temps.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui mais le projet respectera les seuils réglementaires. Le site est éloigné de plusieurs centaines de mètres des premières habitations.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à émettre des odeurs, que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive n'a été recensée à proximité du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Quelques vibrations ponctuelles dans l'espace et dans le temps sont susceptibles d'apparaître en phase travaux. Il n'y en aura aucune en phase exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le poste de TREIGNAT ne sera pas éclairé la nuit en phase travaux et exploitation sauf en cas de dépannage ou d'intervention urgente.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Quelques poussières possibles durant la phase chantier. En phase exploitation : aucun rejet ne sera fait en dehors de très peu probables fuites en SF6 (gaz à effet de serre) en cas d'incident et en quantité non significative. Pour rappel la réalisation du projet permettra de répondre aux objectifs de baisse des GES de la France.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Phase chantier : respect du décret n°2007-397 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines. Aucun en phase d'exploitation.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le poste électrique de TREIGNAT est raccordé au réseau public. Le projet est dimensionné pour accueillir les eaux d'incendie le cas échéant (présence d'une fosse dépotée).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets générés en phase chantier seront évacués et traités en filières agréées. Hormis les terres excavées, la majorité des déchets sera entreposée avant évacuation dans des bennes étanches ou sur rétention. Mise en place d'une charte éco-chantier : production et gestion des déchets de manière exemplaire, à travers des efforts de réduction, de tri, de suivi et la recherche d'un taux de valorisation ambitieux au plus près du
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le risque de découverte fortuite de vestiges demeure très faible. Le poste s'insère dans une zone agricole longée par une route départementale (D147) à l'est. Il ne sera que très peu perceptible de la route et des habitations les plus proches grâce à la végétation. Les visuels d'insertion paysagère présentés dans l'annexe 8 en font la démonstration.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La parcelle sur laquelle les travaux seront réalisés est une parcelle agricole encore en exploitation. La dite parcelle n'aura plus par la suite d'usage agricole sur 1,5 ha environ. Le poste source a été positionné de telle manière à minimiser les délais. Les exploitants agricoles seront indemnisés pour les pertes définitives de surfaces exploitables et temporaires de production

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences cumulées avec les ouvrages de production EnR qui se raccorderont au poste ne peuvent être appréciées à ce stade. En effet, ces projets ne sont ni existants, ni approuvés au regard de la définition qui figure au décret n° 2021-837 du 29 juin 2021. La consistance technique et la localisation définitive de ces projets ne sont pas encore connues, l'évaluation des incidences cumulées est donc impossible. De plus, chaque projet d'installation de production (portés par d'autres maîtres d'ouvrages que RTE et Enedis) est soumis à sa propre réglementation concernant notamment la procédure d'évaluation environnementale. Chaque futur projet devra étudier en tant que de besoin les éventuels effets cumulés avec le présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les deux composantes du projet, à savoir la construction du poste de TREIGNAT ainsi que le trace de la liaison aérienne de 175 m, sont issues d'une longue concertation avec les acteurs concernés, dont les services de l'Etat (DREAL, ARS...) et d'une analyse multicritère entre plusieurs sites. La présente demande porte sur le site dit de moindre impact. La note d'accompagnement (Annexe 8) présente plus précisément le projet, les impacts identifiés et les mesures mises en œuvre afin de limiter les impacts résiduels et préserver l'environnement des diverses alterations, comme par exemple des : - mesures d'évitement techniques (postes aériens perméables de superficie limitée et conçus pour interdire le recours aux produits phytosanitaires, murs pare-feu/pare-son autour des nouveaux transformateurs, liaison aérienne de raccordement de très faible longueur), géographiques (évitement des zones à enjeux, écologiques notamment) ; - mesures de réduction temporelles (adaptation du chantier à la phénologie des espèces et à leur cycle de vie, adaptation de la période de travaux aux conditions de circulation pour réduire les gênes, prescriptions d'éco-responsabilité contractualisées avec les entreprises chargées des travaux). Il convient également de rappeler que le projet s'inscrit dans le cadre du S3REnR de la région Auvergne-Rhône-Alpes (schéma ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale) et que le projet s'inscrit dans une démarche globale de diminution de production des gaz à effet de serre pour la production d'énergie renouvelable en France.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les diverses études techniques réalisées ont permis de réduire l'impact environnemental du projet dès la phase conception, en anticipant les alterations. Cette démarche couplée à la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction efficaces (décrites dans l'annexe 8), indiquent qu'une évaluation environnementale ne sera pas nécessaire, d'autant plus que d'autres procédures concernent le projet : chaque thématique sera ainsi visée et développée. C'est ainsi que le futur dossier Loi sur l'eau portera les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi en lien avec l'écologie (en plus de celles traitant évidemment de la ressource en eau).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **MOUGENET**

Prénom Isabelle

Qualité du signataire	Responsable Projets
-----------------------	---------------------

À LYON

Fait le 18-08-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)